

# Décision individuelle n°416/2020

Saisine par autorité administrative :

Numéro de dossier :

**Pétitionnaire** : Monsieur RICHARD Eric

**Adresse**: CEA des Ecrins – Gîte des Charaçons – Les Gensuls –

05380 Châteauroux-les-Alpes

**Localisation**: Gîte des Characons E1782

Nature de la demande : Travaux de rénovation des gîtes et des

abords et de la toiture du four

**Dossier suivi par** : Annick MARTINET, Frédéric SABATIER

## Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 et R331-19-I;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur), notamment son MARCoeur n°12;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement;

Vu la demande formulée le 03 août 2020 par Monsieur Richard Eric, finition du PC n°050369300024 de 1994 :

Vu l'avis favorable émis par le Conseil scientifique du Parc national des Écrins en date du 28/08/2020;

Considérant que les travaux ne remettent pas en cause la qualité architecturale des bâtiments;

Considérant que la demande est à ce titre susceptible de répondre à un des cas d'autorisation possibles définis par la modalité 12 d'application de la réglementation dans le cœur, à savoir « 14° travaux nécessaires à des opérations de restauration, de conservation,

d'entretien ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine historique ou culturel ».

#### Décide :

## Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

Monsieur RICHARD Eric, est autorisé à réaliser des travaux de rénovation des bâtiments et des abords et de la toiture du four aux Gîtes des Charancons.

Les travaux consistent à :

Sur le gîte "nouveau" (1994) :

- création d'une terrasse en béton à l'arrière du bâtiment (Ouest),
- réalisation d'un enduit sur la façade Ouest et pose d'un bardage mélèze en pignon,
- habillage du mur Nord par un appareillage de pierres maçonnées comme réalisé sur les autres facades.
- surélévation d'un mur de soutènement en pierres (env. 1 m) afin d'agrandir la plateforme
- reprise de la toiture du four en façade Est,

Sur le gîte ancien :

- remplacement des portes en façades Nord et Sud,
- création d'un drain à distance du mur en facade Sud.

## Article 2 : Prescriptions

La présente décision est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- 1. bardage mélèze en planches larges délignées laissées brutes pose verticale,
- 2. portes en mélèze laissées brutes ou huilées (lasure à proscrire),
- 3. ensemble des bois (charpente, etc.) laissés bruts sans traitement,
- 4. enduits grège gratté fin,
- 5. la reprise de la toiture du four sera réalisée avec un toit à 2 pans avec un faîtage dans le sens Nord-Sud et avec une pente minimale de 50%,
- 6. la gestion du chantier devra respecter les règles applicables en cœur de parc national et il faudra notamment respecter les prescriptions suivantes :
  - maintenir le chantier dans un parfait état de propreté,
  - produire un état des lieux (photographies du site) avant les travaux afin de servir de base à la réception des travaux.
  - évacuer les déchets et matériaux de chantier/construction non utilisés,
  - stockage dans des bacs sur place, tri, collecte et évacuation des déchets et résidus de chantier hors du cœur du parc national vers les installations de traitements autorisées.

#### Article 3 : Durée

La présente décision sera automatiquement caduque si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de 3 ans à compter de la présente notification. Il en sera de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus dans un délai supérieur à une année.

#### Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du parc national des Écrins ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

## **Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire

vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

### **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## **Article 7 : Publication**

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Écrins (cf. : http://www.ecrinsparcnational.fr/actes-administratifs).

À GAP, le 01/09/2020 Le directeur du Parc national des Écrins

Pierre COMMENVILLE

copie : secteur de l'Embrunais

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.